

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la Commune de Marsac-sur-l'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,
Vu la délibération n°2026/11 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n°2026/12 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant création du nombre d'adjoints,
Vu la délibération n°2026/13 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
Vu la délibération n°2026/24 du Conseil municipal du 8 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 avril 2026 **Madame Sandie SERRAH**, Conseillère municipale est déléguée pour travailler dans les domaines de compétences suivants :

- Être la référente des équipements, installations et bâtiments dédiés au scolaire et à l'enfance ;
- Porter le projet de désimperméabilisation des cours d'écoles ;
- Scolarité, enfance (crèche, restauration scolaire, jeunesse « avant collège ») réussite éducative.

Elle assurera cette mission en coordination avec Monsieur Stéphane BROS, 5^e adjoint en charge des écoles et de l'enfance.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marsac sur l'Isle, le 15 avril 2026
Le Maire,
Marie-Laure FAURE

Notifié le : 17/04/2026
Signature du délégataire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.